



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Chambres d'agriculture

Question écrite n° 39735

Texte de la question

Mme Marie Jacq attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la mobilisation qui s'organise contre le décret no 87-1098 du 24 décembre 1987 relatif à la composition des chambres d'agriculture et à l'élection de leurs membres. Ce texte contrecarre la nécessaire évolution des rapports entre les organisations professionnelles et l'Etat. Il revient sur le scrutin proportionnel instauré depuis 1983 et élimine ainsi de facto tout pluralisme de représentation des exploitants à la chambre d'agriculture. Il organise des élections verrouillées au profit d'une organisation syndicale, ce qui engendre un fort probable abstentionnisme très important. Enfin, il comporte des dispositions discriminatoires concernant l'inscription des salariés. Leur représentation a, en effet, été réduite de moitié et les salariés résidant dans un département voisin ou autre que celui de leur lieu de travail ne pourront ni voter, ni être éligible dans le département où ils exercent leur activité professionnelle, ce qui constitue une atteinte à leur capacité électorale. En conséquence, elle lui demande le retrait de ce texte.

Données clés

Auteur : [Mme Jacq Marie](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39735

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1806